

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des ICPE et de la
gestion des déchets

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N°197269-2022/3-
REP/DDDT

Nouméa, le 16 décembre 2022

R E C E P I S S E
de déclaration de cessation d'activité
d'une installation classée

* * *

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie, en date du 12 décembre 2022 et complétée le 14 décembre 2022, la déclaration de cessation d'activité de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence La Croix du Sud, rue du marais Saint-Michel, lot n°27, section Vallée de la Thy, commune du Mont-Dore, pour laquelle le récépissé de déclaration ICPE n°2010-19091 du 27 avril 2010 ainsi que le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°16326-2022/4-REP/DDDT du 13 avril 2022 ont été délivrés.

Le présent récépissé de déclaration de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-10 du code de l'environnement de la province Sud. De plus, conformément à l'article 415-9 de ce même code, l'exploitant est tenu de remettre le site, localisé selon les coordonnées RGNC 91-93 en projection LAMBERT NC : X : 455161,72 ; Y : 219302,45, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Le présent récépissé de déclaration annule toute déclaration antérieure, et notamment celle visée par le récépissé de déclaration ICPE n°2010-19091 du 27 avril 2010 et le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°16326-2022/4-REP/DDDT du 13 avril 2022.

**Pour la présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement durable des
territoires**



Bastian MORVAN

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.